

SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2024

SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile

Société anonyme

RCS : LYON 797 676 749

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant du 10 février 2020 au mandat d'achat avec la société Générations Plus au 15 novembre 2013

- **Personne concernée** : Sébastien TCHERNIAVSKY, gérant de Générations Plus et Président de votre société.
- **Nature** : Votre société confère à la société Générations Plus le mandat de rechercher les vendeurs et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents, et ce afin d'acheter les biens et droits immobiliers.

En contrepartie, votre société s'engage à verser à la société Générations Plus une rémunération selon la provenance du mandat :

- En tant qu'unique apporteur, la société Générations Plus percevra une rémunération de 4% TTC du prix d'achat indiqué dans l'acte d'acquisition hors droits et taxes de toute nature plafonnée à 20 000 €.
 - Avec un partage de mandat avec un autre agent, la société Génération Plus percevra une rémunération de 5% TTC du prix d'achat indiqué dans l'acte d'acquisition, hors droits et taxes de toute nature, plafonnée à 30 000 € à diviser entre les agents.
- **Modalités** : Aucune rémunération n'a été versée à la société Générations Plus par votre société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Mandat exclusif de vente avec la société Générations Plus du 10 février 2020


- **Personne concernée** : Sébastien TCHERNIAVSKY, gérant de Générations Plus et Président de votre société.
- **Nature** : Votre société confère le mandat de rechercher les acquéreurs et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents et ce afin de vendre la totalité de ses biens et droits immobiliers présents ou futurs. En contrepartie de la réalisation de sa mission, votre société s'engage à verser à la société Générations Plus une rémunération jusqu'à 4% du prix de chaque cession hors droits et taxes de toute nature. Les deux sociétés ont reconnu être liées par une clause d'exclusivité irrévocable. Ce mandat a pris effet au moment de la signature et pour une durée de quinze ans.

- **Modalités** : Aucune rémunération n'a été versée à la société Générations Plus par votre société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 30 octobre 2024

DocuSigned by:
 Benjamin PIERRE
DD1567DA9D1B466...

Benjamin PIERRE

Associé